

DECLARATION D'EXISTENCE

À remplir par les redevables de la taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes (TICC)
(article 266 *quinquies* B du code des douanes)

A- REDEVABLE

Nom ou raison sociale :	
Adresse :	
N° SIRET (1) :	

B- Représentant du redevable en France (2)

Nom ou raison sociale :	
Adresse :	
N° SIRET :	

(1) à remplir lorsque le redevable est établi en France

(2) à préciser lorsque le redevable n'est pas établi en France

C- Nom et qualité du signataire de la présente déclaration :

--

D- NATURE DU REDEVABLE (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	Fournisseur de houilles, lignites et cokes livrant des clients consommateurs finals en France
	dénomination et adresse du siège social du fournisseur :

<input type="checkbox"/>	Consommateur de houilles, lignites et cokes en France (non livré par un fournisseur, mais ayant lui même importé, introduit, produit ou extrait ces produits, dans les cas prévus au 2 de l'article 266 <i>quinquies</i> B)
--------------------------	--

E- ENGAGEMENT DU REDEVABLE

Par la présente, nous nous engageons à nous conformer aux dispositions en vigueur fixant les conditions d'application de la taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes prévues à l'article 266 *quinquies* B du code des douanes.

Fait à :	Le :
	Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Direction régionale des douanes de :	
Numéro d'enregistrement :	
Bureau de douane de rattachement pour l'acquittement de la taxe :	Cachet et signature